



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Alberto Mocchi et consorts - Grand tétras es-tu (encore) là ? (25_INT_54)

Rappel de l'intervention parlementaire

S'il est une espèce animale symbole de l'arc jurassien et de la fragilité de ses milieux naturels, c'est sans l'ombre d'un doute le grand tétras. Ce gallinacé affectionnant particulièrement les forêts de conifères était jadis fort répandu dans nos contrées, et on le retrouvait dans les Préalpes comme dans l'entier du massif jurassien. Divers facteurs, dont des activités humaines toujours plus invasives, ont mené à la disparition des populations dans les Alpes vaudoises dès le début des années 1990, et à un fort déclin dans le Jura, où l'espèce n'est désormais présente qu'à la Vallée de Joux.

La population suisse de cette espèce était estimée dans les années 1970 à au minimum 1100 mâles, alors que les derniers recensements, qui datent des années 2013-2016, font état d'environ 380 à 480 coqs. Dans notre canton, où vit un tiers de la population de grands tétras de l'arc jurassien (le reste se trouvant dans les départements français de l'Ain, du Doubs et du Jura), un comptage en 2023 a permis de recenser 52 coqs.

Les causes principales de ce déclin sont connues : pertes de l'habitat, dérangement par des activités humaines de loisirs, mais aussi perte de diversité génétique de populations toujours plus isolées les unes des autres. Si rien n'est fait pour inverser la tendance, on estime que les populations jurassiennes pourraient avoir complètement disparu d'ici à quelques années.

Un Plan d'action national a été mis sur pied à la fin des années 2000 pour ancrer les bases de la conservation de l'espèce. Une carte des zones prioritaires pour la conservation du grand tétras a été élaborée et est toujours utilisée pour la mise en œuvre de mesures ou dans le cadre de projets d'aménagement du territoire.

En 2019, la Station ornithologique suisse et Birdlife Suisse ont publié un bilan intermédiaire du plan d'action national. Les conclusions principales étaient que les mesures mises en place – notamment la création de réserves forestières particulières et de zones de tranquillité pour la faune - avaient permis de stopper le déclin de l'espèce dans l'Est du pays, avec même un rétablissement des populations par endroits permettant au passage une stabilisation des effectifs suisses, mais que le déclin de la population jurassienne se poursuivait. Les mesures mises en place jusqu'à maintenant dans le canton de Vaud n'ont donc malheureusement pas permis d'inverser la tendance. Les solutions pour y remédier existent et il semble urgent d'intensifier leur application avec détermination dans notre canton si nous voulons éviter de voir disparaître les dernières populations de grands tétras de l'arc jurassien.

Au vu de ce qui précède, il est souhaité poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle analyse est-elle faite de l'état actuel des populations de grand tétras dans l'arc jurassien, et plus particulièrement dans le canton de Vaud?*
- 2. Quelle analyse est-elle faite des mesures prises à ce jour en matière de conservation de cette espèce dans l'arc jurassien ?*
- 3. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre ces prochaines années afin de stopper le déclin des populations de grands tétras dans le canton ?*

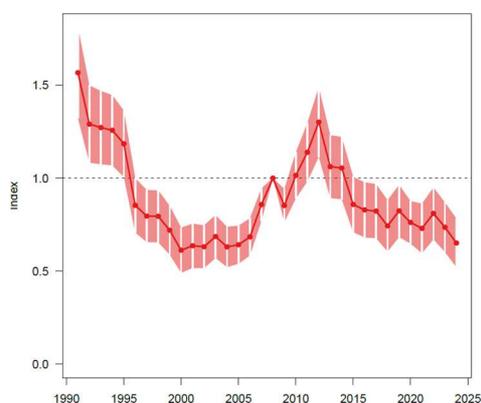
4. Les acteurs de la conservation du grand tétras dans le Jura français réfléchissent à renforcer la population avec des individus réintroduits pour éviter la consanguinité. De telles réflexions ont-elles lieu également dans le canton de Vaud ?

5. Une action coordonnée avec les autorités françaises actives dans le domaine de la préservation du grand tétras, nécessaire pour la mise en place de politiques efficaces à large échelle, pourrait-elle être mise en place ?

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler les éléments généraux suivants relatifs à l'espèce et l'évolution de ses populations en Suisse et dans le massif jurassien.

- En Suisse, le Grand tétras est une espèce inféodée aux forêts d'altitude, clairsemées et structurées, à dominance résineuse, avec un couvert important en éricacées et une strate herbacée développée peu dense.
- Dans le massif jurassien franco-suisse, l'espèce est présente essentiellement au-dessus de 1000 mètres. Ses populations ont vu leurs effectifs fluctuer au cours de ces 30 dernières années avec une première diminution entre la fin du siècle dernier et le début de ce siècle (les effectifs dans le canton passant de 110 coqs en 1991 à 41 coqs dans les années 2000), suivie d'une augmentation jusqu'en 2012 du fait de conditions climatiques très favorables à l'espèce (avec environ 90 coqs), puis d'une nouvelle régression puis stabilisation ces dernières années (avec environ 49 coqs en 2023). Son aire de répartition dans le Jura s'est également réduite au cours du temps, l'espèce abandonnant les secteurs de plus faible altitude avec un micro-climat plus chaud. Cette évolution a également eu comme effet de fragmenter son aire de répartition.



- A l'échelle suisse, l'évolution est similaire, mais est moins prononcée dans l'Est des Alpes.
- Au vu des baisses de ses effectifs et de la diminution de son aire de répartition en Suisse, le Grand tétras, espèce sédentaire, a été considéré par la Confédération comme « en danger d'extinction » nécessitant une conservation ciblée, d'où l'établissement en 2008 d'un plan d'action national de sauvegarde de l'espèce. Comme le mentionne ce plan, les deux principales causes de régression de l'espèce sont globalement connues : d'une part l'augmentation accrue des dérangements occasionnés par le public, d'autre part l'évolution de son habitat (modification de l'exploitation et changements climatiques).
- Dans le Jura, le réchauffement climatique a eu notamment comme effet de favoriser le hêtre qui progresse en altitude depuis la fin du 20^{ème} siècle. Le bilan intermédiaire 2019 du plan d'action national relevait qu'il n'était plus réaliste d'espérer, à long terme, mener avec succès des mesures sylvicoles visant à éliminer le hêtre et à favoriser les essences résineuses sur l'ensemble de l'aire de répartition historique de l'espèce. Sous l'effet du changement climatique, l'aire de répartition de l'espèce pourrait donc encore se réduire avec des effectifs restant à un niveau relativement faible, ajoutant un facteur de déclin supplémentaire, soit le manque de diversité génétique.
- Le déclin de la diversité génétique de cette espèce est effectif dans le Jura depuis les années 1950.
- La disparition de l'espèce n'est toutefois pas inéluctable. En effet, si en Suisse et dans les Vosges notamment, l'espèce est historiquement plutôt inféodée à des forêts de résineux, dans d'autres régions de France, l'espèce est connue pour être également présente dans des forêts de feuillus, comme les chênaies pyrénéennes. Le trait commun de ces habitats favorables à l'espèce réside dans le caractère clairsemé et structuré des forêts, offrant un environnement préservé de tout dérangement. L'espèce pourrait donc à terme se maintenir malgré l'évolution des peuplements sous réserve que les mesures de diversification de l'habitat soit maintenue et que d'autres mesures comme la limitation des dérangements ou des mesures visant à renforcer la diversité génétique soient prises.

1. Quelle analyse est-elle faite de l'état actuel des populations de Grand tétras dans l'arc jurassien, et plus particulièrement dans le canton de Vaud ?

Les populations de l'ouest de l'arc jurassien franco-suisse se situent actuellement à un niveau faible, équivalent à celui du début du siècle.

L'espèce peut être considérée comme disparue de l'arc jurassien suisse en dehors du canton de Vaud.

Comme évoqué plus haut, faute d'échanges avec d'autres individus, la population actuelle sédentaire se voit de plus fragilisée par la baisse de sa diversité génétique. Or, la consanguinité et le manque de diversité génétique sont le facteur de déclin le plus important chez les populations de faible effectif.

2. Quelle analyse est-elle faite des mesures prises à ce jour en matière de conservation de cette espèce dans l'arc jurassien ?

Les forêts du Haut Jura ont été façonnées durant des siècles par un climat rude et par une exploitation forestière favorisant les essences résineuses (principalement l'épicéa) et un couvert forestier irrégulier (forêts dites jardinées) offrant des conditions favorables notamment pour le Grand Tétrás, mais profitant également à d'autres espèces d'oiseaux menacées, comme la gelinotte, la bécasse des bois ou encore la chouette de Tengmalm.

Pour cette raison, le Canton appuie et soutient financièrement depuis presque 20 ans, dans le cadre de la convention-programme Forêt, les propriétaires forestiers du Haut Jura afin qu'ils pratiquent, dans un périmètre défini de 11'000 ha, une sylviculture multifonctionnelle permettant à la fois de produire du bois de qualité tout en conservant et améliorant la diversité structurelle de la forêt. Depuis 2012, environ 600 hectares de forêt sont entretenus annuellement de cette manière avec notamment pour objectifs de favoriser la régénération des essences résineuses, de maintenir un couvert forestier clair et d'augmenter l'offre alimentaire pour le Grand tétras.

Les forêts du Haut Jura sont toutefois en train de vivre des bouleversements majeurs en raison des changements climatiques (augmentation des températures, canicules et périodes de sécheresse extrêmes, etc.). Ces changements impactent d'ores et déjà la santé des forêts avec des dépérissements et affaiblissements importants de plusieurs essences. Les forêts du Haut Jura subissent notamment depuis plusieurs années une pullulation historique de scolytes (bostryches) qui ravagent à grande échelle les forêts d'épicéas conduisant inéluctablement à une transformation du paysage forestier et de l'habitat du Grand tétras. Les projections bioclimatiques indiquent qu'à la fin du siècle, le climat qui prévaudra dans le Haut Jura correspondra à celui qu'on trouve actuellement sur le Plateau. Les forêts résineuses caractéristiques du paysage haut-jurassien évolueront donc vers des forêts composées en majorité d'essences feuillues.

Les mesures de conservation de l'espèce prises par le Canton ne se sont pas limitées à la gestion de l'habitat, mais ont porté sur un autre facteur clé de son maintien : la préservation de la tranquillité de son habitat. Dans ce cadre, les mesures suivantes ont été prises :

- Depuis 2010, des plans sectoriels forestiers cadrant la circulation motorisée sur les routes forestières dans les secteurs Givrine-Marchairuz et de la Vallée de Joux (2010) ainsi que de la Vallée de Joux (2012), limitent désormais la circulation motorisée pendant les périodes sensibles pour l'espèce.
- Depuis 2013, un plan de gestion, validé par l'Office fédéral de l'environnement, cadre les activités de loisirs hivernales dans le site de protection de la faune d'importance nationale du Noirmont. Il instaure sur une surface de 38 km², au cœur des populations vaudoises de Grand tétras, une canalisation obligatoire des usagers sur un nombre donné d'itinéraires pendant l'hiver, période la plus sensible pour l'espèce.
- Depuis 2022, le plan directeur forestier des montagnes jurassiennes de l'Ouest vaudois instaure des espaces de tranquillité avec des potentiels d'accueil du public limités ;

- Les zones de conservation de 1^{ère} et 2^{ème} importance du plan d'action national sont systématiquement prises en compte dans l'analyse par la Direction générale de l'environnement (DGE) des demandes de manifestation et de leur comptabilité avec les objectifs de protection de l'espèce.
- Depuis 2024, le règlement d'exécution de la loi sur la faune (RLFaune) interdit de s'approcher à moins de 100 mètres des aires de parade ou de reproduction des espèces menacées (art 5c, al.1 let d). A noter que l'infraction est punissable par une amende d'ordre de Fr 100.-

Comme évoqué en introduction, le Grand tétras est une espèce frappée de plein fouet, par le changement climatique et dont la survie est tributaire des conditions climatiques en période de reproduction, de la qualité et de la tranquillité de son habitat, enfin de la diversité de son patrimoine génétique.

Bien qu'au bénéfice de nombreuses mesures, les effectifs de l'espèce restent actuellement faibles et l'évolution future des populations de Grand tétras demeure incertaine à moyen et long terme. En effet, si les mesures de gestion sont contrôlables et participent à la survie de l'espèce, il est beaucoup plus difficile d'assurer le contrôle des mesures réglementaires visant à limiter les dérangements. Leur mise en œuvre et leur respect se voit fonction des ressources humaines que la Police faune-nature peut allouer à la conservation de cette espèce et à la prévention des dérangements. Or les effectifs déjà limités sont souvent entièrement mobilisés à la même période pour la régulation ou le tir d'espèces occasionnant des dégâts (loup, cerf, sanglier).

Faute de pouvoir opérer une surveillance suffisante sur les secteurs abritant encore l'espèce, des dérangements continuent à se produire, impactant ainsi sa survie.

3. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre ces prochaines années afin de stopper le déclin des populations de grands tétras dans le canton ?

Le Conseil d'Etat entend poursuivre les actions de gestion de l'habitat et de limitation des dérangements.

Les stratégies et programmes d'appui sylvicoles dans le Haut Jura devront tenir compte des effets des changements climatiques. La gestion du milieu forestier du Haut-Jura restera multifonctionnelle, conformément au plan directeur forestier des montagnes jurassiennes de l'Ouest vaudois (2022-2042), mais devra intégrer une dimension adaptative afin de garantir la pérennité de la forêt sur le long terme, en particulier en favorisant une forte proportion et diversité d'essences feuillues. La traduction opérationnelle des principes du plan directeur forestier se fera par le biais des plans de gestion des propriétaires forestiers et des programmes forestiers subventionnés. Les besoins de l'espèce seront pris en compte dans ce cadre.

Le Canton fait face à une augmentation importante de sa démographie qui pratique de plus en plus des activités de loisir dans la nature. Cette augmentation des activités de loisirs impactera négativement les populations des espèces sensibles aux dérangement et particulièrement le Grand tétras. Le Canton débutera au 2^{ème} semestre 2025 les réflexions en vue de la mise en place de zones de tranquillité de la faune dans le Jura vaudois, en prenant en considération notamment les observations les plus récentes de l'espèce, les plans sectoriels de circulation sur les routes forestières ainsi que le plan directeur forestier. Il est à relever que des mesures de sensibilisation des différents usagers sont mises en place lors de la création de telles zones. Dans l'intervalle, la DGE veillera à optimiser les ressources de la Police faune-nature pour mettre en place et renforcer des actions coordonnées de surveillance hivernale en particulier dans le district franc du Noirmont.

4. Les acteurs de la conservation du Grand tétras dans le Jura français réfléchissent à renforcer la population avec des individus réintroduits pour éviter la consanguinité. De telles réflexions ont-elles lieu également dans le canton de Vaud ?

A l'heure actuelle, la priorité du Conseil d'Etat est de s'assurer que des habitats favorables – tenant compte des différents scénarii de changements climatiques – et peu perturbés par les activités humaines soient garantis à long terme. Il est en effet primordial de continuer à tout mettre en œuvre pour améliorer les habitats et réduire les pressions qui menacent l'espèce.

Le Canton évalue simultanément les mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour les espèces en situation critique, à l'exemple du Grand tétras. La DGE soumettra au Conseil d'Etat à la fin de l'année sa stratégie de conservation des milieux et des espèces. Celle-ci proposera pour les espèces dont la situation et les effectifs le nécessitent des mesures de renforcement génétique des populations concernées. Rappelons que le renforcement génétique des populations – par l'introduction de nouveaux gènes dans la population via le lâcher d'individus émanant d'une autre population distincte et amenés à se reproduire avec les individus locaux – ne doit pas être confondu avec le renforcement des effectifs d'une population qui vise uniquement à augmenter la taille des populations par d'autres types de mesures.

5. Une action coordonnée avec les autorités françaises actives dans le domaine de la préservation du Grand tétras, nécessaire pour la mise en place de politiques efficaces à large échelle, pourrait-elle être mise en place ?

Les divisions forêt et biodiversité & paysage de la DGE échangent régulièrement avec les acteurs français et coordonnent au mieux leurs actions, telles que : méthodes de suivi, collecte des données, échange d'informations, pratiques sylvicoles ou encore gestion des dérangements.

Ainsi, des contacts informels et réguliers ont lieu entre la DGE et les autorités françaises en charge des forêts (Office national des forêts) et de la faune (Office français de la biodiversité, Directions départementales des territoires, Parc naturel du Haut-Jura et Groupe Tétrás Jura).

Les défis et enjeux sont les mêmes de part et d'autre de la frontière.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 août 2025.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni